

REGLEMENT INTERIEUR

I – PRÉAMBULE

100% english est un organisme de formation indépendant sis à l'Agora – chemin champs de pruniers 04100 MANOSQUE. L'organisme de formation 100% english est enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 93 04 00 836 04 auprès de la DIRECCTE PACA, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par 100% english dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

100%english sera dénommé ci-après "organisme de formation"; les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après "stagiaires" ; la gérante de 100% english sera ci-après dénommée " responsable de l'organisme de formation".

II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

1° Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;

2° Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;

III - CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par 100% english et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par 100% english et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de 100% english, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de 100% english, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV - HYGIENE ET SÉCURITÉ

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 7 : Lieux de restauration

100% english ne dispose pas de lieux de restauration. Il est proposé aux stagiaires de prendre un repas dans un des restaurants de proximité, à leurs frais ou à ceux de leur employeur dans le cas où les horaires de cours les obligent à se restaurer sur place. Les personnes effectuent le déplacement sous leur propre responsabilité individuelle.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation.

V - DISCIPLINE

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par 100% english et portés à la connaissance des stagiaires par convocation orale ou écrite. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. 100% english se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par 100% english aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire doit en avertir 100% english au 04 92 75 01 77 ou à l'adresse 100pcenglish@gmail.com. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au début de chaque séance. Toute absence non signalée 48 h à l'avance sera facturée et le cours non rattrapé.

Article 12 : Entrée et sortie

Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires

100% english décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 16 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régies par les articles R 6352-3 à R 6352-8 du code du travail reproduits à la suite :

Article R6352-3

- Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article R6352-4

- Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article R6352-5

- Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;

2° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article R6352-6

- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Article R6352-7

- Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

Article R6352-8

- Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

1° L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;

2° L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;

3° L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 17 : Prévention du harcèlement sexuel et des comportements sexistes

Au sein de 100% English, nous attachons une importance particulière au respect, à la dignité et à la sécurité de l'ensemble des personnes accueillies dans nos locaux. Tout comportement à caractère sexuel ou sexiste est strictement interdit dans le cadre des formations et activités proposées par le centre, que ce soit dans les locaux, lors d'activités pédagogiques, d'événements ou dans tout autre contexte directement lié à la formation. Sont notamment interdits, sans que cette liste soit exhaustive : les propos ou plaisanteries à caractère sexuel ou sexiste, les remarques déplacées sur le physique ou la tenue d'une personne, les gestes ou attitudes à connotation sexuelle, les sollicitations ou avances sexuelles non désirées, les messages ou communications à caractère sexuel non sollicités, ainsi que tout comportement susceptible de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, humiliant ou offensant. Ces dispositions s'appliquent à toute personne présente ou intervenant au sein du centre, notamment aux stagiaires, formateurs, salariés, intervenants, partenaires et visiteurs. Tout comportement de cette nature pourra faire l'objet d'un signalement auprès de la direction de **100% English**. Le centre pourra prendre toute mesure appropriée afin de protéger les personnes concernées et de préserver un environnement de formation respectueux et sécurisé. Selon la gravité des faits, ces mesures peuvent notamment comprendre l'exclusion des locaux ou de la formation, sans préjudice des éventuelles suites disciplinaires, civiles ou pénales prévues par la législation en vigueur. Toute personne victime ou témoin d'un comportement inapproprié est invitée à en informer rapidement la direction ou un membre de l'équipe de **100% English**. Les signalements sont traités avec sérieux, discrétion et dans le respect des droits de toutes les personnes concernées.

100% English réaffirme ainsi son engagement à garantir un environnement de formation fondé sur le respect, l'égalité, la bienveillance et la sécurité de chacun.

Publicité du règlement Le présent règlement intérieur est mis à la disposition de chaque stagiaire sur simple demande. Un exemplaire du présent règlement intérieur est disponible dans les locaux et sur le site internet de 100% english.

☎ : 04 92 75 01 77 / ✉ : 100pcenglish@gmail.com
L'agora – Chemin champs de pruniers – 04100 MANOSQUE
N° de siret : 499 401 610 000 21 – Code APE : 8559A